

**MINISTÈRE DES ARMÉES
ET DES ANCIENS COMBATTANTS**



SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE



SERVICE INFRASTRUCTURE DE LA DEFENSE SUD OUEST

**Unité de Soutien d'Infrastructue de la Défense de Rochefort
Section Travaux
Rochefort Air 17133**

ROCHEFORT (17) – Base aérienne 721 – MLO

**EXTENSION DU GYMNASE SOUBISE ET RENOVATION
DES REVETEMENTS DE SOLS**

LOT 4 – SOLS TECHNIQUES

**CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES
PARTICULIERES**

TABLE DES MATIERES

1. DEFINITION DES TRAVAUX	3
2. DISPOSITIONS GENERALES	4
2.1 MAITRE DE L’OUVRAGE – MAITRE D’ŒUVRE.....	4
2.2 RENSEIGNEMENTS ET DOCUMENTS A FOURNIR.....	4
2.2.1 Pendant la période de préparation :	4
2.2.2 Avant exécution des travaux :	5
2.2.3 Après achèvement des travaux :	5
2.3 PROTECTION INCENDIE	5
2.4 MISE EN ŒUVRE DE SOURCES DE CHALEUR.....	5
3. INSTALLATIONS DE CHANTIER	5
3.1 INSTALLATION DE CHANTIER DES ENTREPRISES	5
3.2 BALISAGE, CLOTURES DE CHANTIER	6
3.3 PANNEAU DE CHANTIER - SIGNALISATION.....	6
3.4 FLUIDES ET ENERGIES.....	6
3.5 AIRES DE STOCKAGE	7
3.6 GESTION DES DECHETS ET DES NUISANCES LIEES AU CHANTIER	7
3.7 PROPRETE DU CHANTIER ET DE SES ABORDS	8
4. DONNEES TECHNIQUES DE BASE	8
4.1 CHARGES PERMANENTES.....	8
4.2 CHARGES D’EXPLOITATION	8
4.3 REGLES DE CALCUL	8
4.4 NORMES ET TEXTES APPLICABLES.....	8
5 LIMITES DE PRESTATIONS	9
6. TRAVAUX PREPARATOIRES	9
6.1 STOCKAGE TEMPORAIRE	9
6.2 PHASE PREPARATOIRE.....	9
7. GYMNASE CRC.....	10
7.1 SOUS-COUCHE	10
7.2 REVETEMENT	10
7.3 PERFORMANCES	10
7.4 MARQUAGES.....	10
8. SALLE DE MUSCULATION CRC	11
9. GYMNASE SOUBISE	11
9.1 SOUS-COUCHE	12
9.2 REVETEMENT	12
9.3 PERFORMANCES	12
9.4 MARQUAGES	12

1. DEFINITION DES TRAVAUX

Au sein de la base aérienne 721 de Rochefort (17), le service des sports forme et entretient les capacités physiques des militaires affectés et en formation au sein de l'organisme.

Les capacités et les conditions de stockages des matériels et équipements sportifs dans les infrastructures existantes sont insuffisantes et inadaptés.

La présente opération comprend la réalisation d'une extension de 250 m² attenante au gymnase Soubise, dédiée notamment au stockage.

Celle-ci comprend également la rénovation des sols des 2 gymnases de la base (Soubise et CRC) ainsi que de la pose de revêtements techniques dans la salle de musculation du CRC ; objet du présent lot

Les travaux de rénovation des sols du gymnase Soubise ne pourront-être réalisés qu'à l'issue de la création de l'extension.

Les prestations devant-être réalisés au sein du bâtiment CRC pourront-être réalisées préalablement.

Les travaux du présent lot comprendront notamment les prestations suivantes :

- Relevé des existants ;
- Elaboration des maquettes ;
- Préparation des supports ;
- Pose des nouveaux revêtements ;
- Pose des éléments de finition
- Nettoyage et remise en état du chantier.

Les travaux ainsi que les réceptions du gymnase CRC et du gymnase Soubise seront découpés en 2 phases distinctes.

Les travaux ne pourront-être fait simultanément afin de pas obérer l'ensemble des installations durant une période commune.

Le premier gymnase réalisé devra être réceptionné sans réserve préalablement au commencement des travaux du second.

Les travaux sont envisagés dans un premier temps au CRC (phase 1) durant la création de l'extension.

Ceux de Soubise (phase 2) ne pourront fait qu'à l'issue de la création de l'extension et du premier gymnase.

Cette planification sera susceptible d'être modifié selon le cadencement générale des travaux devant avoir lieu sur la base.

Chaque phase sera déclenchée par un ordre de service qui prescrira de les commencer.

Gymnase CRC (phase 1) :

Le centre récréatif et culturel (CRC) est un ERP de 1^{ère} catégorie.

Outre les activités multisports, le gymnase reçoit également diverses manifestations.

Le revêtement à mettre en œuvre devra de ce fait, disposer d'une résistance et une durabilité adaptées.

Le public reçu et à prendre en compte pourra être en chaussures de sport, de ville y compris talon, ou de chaussures de combat (type randonnée).

Gymnase Soubise (phse 2) :

Ce gymnase n'est pas un ERP.

Il reçoit exclusivement des activités multisports.

2. DISPOSITIONS GENERALES

2.1 Maître de l'ouvrage – Maître d'œuvre

Maître d'ouvrage / Conduite d'opération :

La conduite d'opération est assurée par l'Etat – Ministère des Armées –Service d'Infrastructure de la Défense Sud -Ouest – USID de Rochefort.

La maîtrise d'ouvrage est représentée par le chef de la Sous-Direction Maintenance du Patrimoine du Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest.

Adresse : Service d'Infrastructure de la Défense Sud-Ouest
Sous-Direction Maintenance du Patrimoine
Caserne Pelleport – 223 rue de Bègles – CS 21152 Bordeaux Cedex 33068

Maître d'œuvre

Le suivi de l'exécution des prestations objets du présent marché est assuré par la Section Travaux de l'USID Rochefort (USID RSC/ST).

Le maître d'œuvre est représenté par le chef de la section travaux de l'USID de Rochefort.

Autres intervenants :

Les autres intervenants du minarm et des bénéficiaires de l'opération sont notamment :

- Le ou les représentants de la Base Aérienne 721 en tant qu'autorité responsable du site (définition des conditions d'accès, règlements intérieurs, etc.) ;
- Le Bureau des Sports de la BA 721 en tant qu'utilisateur désigné de l'ouvrage objet des travaux ;
- Le Bureau Prévention de la BA 721 ;
- Le Coordonnateur SPS missionné par la maîtrise d'ouvrage.

2.2 Renseignements et documents à fournir

Le titulaire de chaque lot soumettra à l'accord du maître d'œuvre (MOE) et au visa du contrôleur technique (CT), tous les documents, plans, schémas, notes de calculs nécessaires à la réalisation de ses ouvrages.

En aucun cas les entreprises ne pourront arguer de l'imprécisions des pièces fournis.

En cas de doute sur les prescriptions, les demandes seront formulées au maître d'œuvre préalablement à leurs réalisations.

L'entreprise devra la transmission des éléments suivants :

2.2.1 Pendant la période de préparation :

- Dossiers de sous-traitances éventuels ;
- Décomposition détaillée du prix global et forfaitaire ;
- Planning d'exécution ;
- Plan particulier de sécurité et de protection de la santé qui sera visé par le coordonnateur SPS (du titulaire et de ses sous-traitants éventuels) ;
- Plan d'installation de chantier ;
- Copie des déclarations préalables, DICT... ;
- Plan de prévention avec l'organisme bénéficiaire ;
- Documents nécessaires à l'établissement des laissez-passer du personnel devant intervenir sur le site (du titulaire et de ses sous-traitants éventuels).

2.2.2 Avant exécution des travaux :

- Plans d'exécution (plan de détails, plans de réservations, schémas ...) ;
- Fiches techniques des matériaux et matériels ;
- Documentations commerciales et techniques.

Les plans et schémas et modes de mise en œuvre seront soumis à la validation préalable du CT et du MOE avant réalisation des travaux afférents.

2.2.3 Après achèvement des travaux :

Fournir au maître d'œuvre :

- Les plans d'exécution ;
- Les notices techniques et la nomenclature des matériels et matériaux ;
- Les préconisations d'emplois et de maintenance.

Le dossier des ouvrages exécutés (DOE) sera fourni dans le mois suivant la réception des travaux :

- En 2 exemplaires papier ;
- Sur clé USB.

L'ensemble des plans sera au format DWG et PDF.

L'entrepreneur devra fournir (1 exemplaire papier + clé USB) au coordinateur SPS tous les documents nécessaires à l'élaboration du dossier d'intervention ultérieur sur l'ouvrage (DIUO).

2.3 Protection incendie

Vis à vis des règlements de sécurité contre les risques d'incendie, les bâtiments sont soumis au Code du Travail.

2.4 Mise en œuvre de sources de chaleur

L'exécution des travaux nécessitant la mise en œuvre d'une source de chaleur (chalumeau, fer à souder...) seront soumis à l'établissement d'un permis feu préalable.

Celui-ci fera notamment apparaître :

- La nature, le lieu, la date et la durée du travail à effectuer ;
- Les mesures de prévention prises contre les risques d'incendie ;
- Les moyens éventuels de lutte contre l'incendie prévus sur le chantier concerné.

3. INSTALLATIONS DE CHANTIER

3.1 Installation de chantier des entreprises

Les prestations à réaliser étant indépendantes de la création de l'extension, l'ensemble des installations de chantier du présent lot seront dissociées des 3 autres.

De ce fait, il appartiendra au titulaire la mise en place des installations afférentes à ses travaux et conformément au code du travail.

Il appartient au présent lot de réaliser les ouvrages provisoires nécessaires aux installations d'hygiène et les aires de stockages.

Ces installations seront à transposer d'un site de travaux à l'autre au commencement de chacune des phases.

3.2 Balisage, clôtures de chantier

Le titulaire du présent lot, devra la mise en place du balisage de la zone des travaux.

Il devra être mis en place à tous les accès des 2 gymnases.

Celui-ci sera maintenu en bon état et déposé uniquement à l'issue de l'ensemble des travaux et avec accord du MOE.

De manière générale, tous les travaux réputés dangereux ou susceptibles d'engendrer un risque pour les occupants ou pour les personnels intervenant sur le chantier devront être balisés et des protections efficaces seront mises en place par le titulaire du lot effectuant les travaux en question.

En périphérie des aires de stockages, des barrières rigides de 2,00 m de hauteur seront misent en place.

Elles seront maintenues au sol par des plots en béton et liaisonnées entres elles.

La fermeture de la zone de travaux sera faite systématiquement en dehors des heures ouvrables.

3.3 Panneau de chantier - Signalisation

Le panneau de chantier sera à charge du lot 1 – Terrassements – VRD.

Une signalisation sera réalisée au droit de tous les accès du chantier (chantier interdit au public, port du casque obligatoire...).

Le plan d'installation de chantier sera réalisé sur la base des indications figurant dans le plan général de coordination SPS (PGCSPS) et dans le présent CCTP, il sera soumis à l'approbation du maître d'œuvre, du chargé de prévention de l'organisme bénéficiaire et du coordonnateur SPS avant tout début d'exécution.

Un pancartage sera mis en place sur l'itinéraire devant être empruntés par les véhicules d'entreprises devant accéder au chantier depuis l'entrée de la base aérienne et jusqu'aux zones de travaux.

Il sera entretenu durant toute la durée des travaux.

3.4 Fluides et énergies

Les entreprises devront-être autonomes en fluides et énergies.

Cela comprendra notamment les groupes électrogènes éventuellement nécessaires pour les besoins en électricité ainsi que les besoins en eau.

Les zones d'installations et mesure de protections inhérentes seront définies en phase préparatoire.

Protection des ressources naturelles et maîtrise des consommations d'énergie :

Pendant les travaux, de la phase de préparation du chantier à la phase de remise en état des lieux, le titulaire s'engage à respecter la ressource en eau.

Tout prélèvement d'eau directement sur le réseau interne de la base aérienne, tels que bouches de puisage et / ou d'incendie est strictement interdit sans accord préalable du maître d'œuvre afin de préserver la qualité de l'eau du réseau de distribution.

Afin de réduire l'empreinte énergétique du chantier et de ne pas gaspiller les ressources, une attention particulière sera accordée aux fuites d'eau, qui devront être réparées au plus vite.

D'autre part, il est imposé d'éteindre les moteurs, groupes électrogènes et sources d'éclairages lorsque le fonctionnement de ceux-ci n'est pas nécessaire à l'avancement du chantier.

3.5 Aires de stockage

Les titulaires des lots pourront installer à proximité de la zone de travaux, des aires de stockages après accord du MOE et du CSPS.

Ces aires seront alors clôturées conformément aux dispositions de l'article 3.3 et demeureront sous la responsabilité des entreprises.

En phase préparatoire, les entreprises fourniront au MOE les destinations et les surfaces qu'elles jugeront nécessaires à leurs besoins afin de définir les emplacements appropriés.

3.6 Gestion des déchets et des nuisances liées au chantier

En application de la réglementation relative aux déchets de chantier, et en complément des articles 36.1 et 36.2 du CCAG Travaux, chaque titulaire de lot est contractuellement responsable de la gestion des déchets créés par ses travaux, jusqu'à leurs valorisations ou éliminations.

Les entreprises remettront à l'avancement les bordereaux de suivis de déchets au représentant du maître d'ouvrage.

Le titulaire proposera au maître d'œuvre lors de la période de préparation une note sur les dispositions relatives à la gestion des déchets.

Celle-ci précisera :

- Modalités relatives au tri sélectif ;
- Procédures mises en œuvre pour réduire la production de déchets sur le site ;
- Estimation de la quantité de déchets qui seront produits dans le cadre du chantier, etc.

Le titulaire devra présenter lors de la préparation de chantier des solutions crédibles pour gérer les nuisances de chantier qu'elle engendre. Les propositions seront validées lors de la réunion de préparation du chantier en présence des différents intervenants. Cette réunion est organisée avec le coordonnateur SPS qui devra veiller au bon déroulement du chantier dans le respect des règles d'Hygiène et Protection de la Santé.

Réduction des pollutions du sol et des eaux :

L'utilisation de divers produits polluants tels que les huiles de décoffrage, les carburants, la laitance des bétons, les huiles de vidange, etc..., sont susceptibles de pénétrer dans le sol et d'entraîner une pollution localisée. Afin de se prémunir de tout déversement de produits nocifs le Titulaire aura obligation de rechercher à utiliser des solutions non polluantes, de retenir l'utilisation de matériaux et produits dont les risques sur l'environnement sont limités.

De plus, afin de réduire au maximum les risques liés à ce type de pollution, les mesures minimales suivantes seront mises en œuvre concernant les eaux de lavage et la diffusion de polluants sur les zones du chantier :

- Une aire de rinçage pour le matériel ;
- Une utilisation de bacs de rétention et de collecte pour récupérer tous les produits avec une imperméabilisation de la zone de stockage ;
- Une utilisation d'huile végétale plutôt que minérale au niveau des huiles de décoffrage ;
- Un étiquetage réglementaire de tous les bidons, fûts, etc.... pour faciliter leur identification ;

D'une manière générale, tout rejet, brûlage, ou enfouissement dans le milieu naturel de produits est formellement interdit. Aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel n'est toléré en dehors des emprises autorisées.

Le Titulaire s'engage à remédier à toute nuisance signalée par le Maître de l'Ouvrage ou le Maître d'Œuvre

3.7 Propreté du chantier et de ses abords

Le chantier se trouvant à proximité d'aires aéronautiques (aéroport de Rochefort), une attention particulière sera faite quant aux déchets susceptibles de s'envoler.

La collecte et l'évacuation de ceux-ci devra être quotidienne.

Les voies de circulation seront maintenues entretenues durant toute la durée des travaux. Les boues, graviers ou autres salissures venant s'y déposer seront nettoyées quotidiennement.

Les surfaces et aménagements éventuellement endommagés seront remises en l'état initial aux frais de l'entreprise.

A l'issue de l'ensemble des travaux, le titulaire fera procéder au nettoyage général des chantiers et de ses abords (Soubise et CRC) par une entreprise spécialisée.

4. DONNEES TECHNIQUES DE BASE

4.1 Charges permanentes

Sans objet.

4.2 Charges d'exploitation

Au sens de la norme EN 1991 1-1, les sols des gymnases seront catégorisés C5

4.3 Règles de calcul

Le calcul des ouvrages, à la charge de l'entrepreneur, sera effectué en tenant compte :

- De la durée de vie des ouvrages : 50 ans ;
- Des ouvrages ou parties d'ouvrages existant ;
- De la nature du sol existants et des contraintes liées.

4.4 Normes et textes applicables

Les revêtements proposés et les modes de mise en œuvre devront répondre aux exigences des normes suivantes :

- EN 14904 – Exigences pour les sols sportifs intérieurs ;
- EN 14808 – Détermination de l'absorption des chocs ;
- EN 14809 – Détermination de la déformation verticale ;
- EN 13038-4 – Mesure d'adhérence d'une surface ;
- EN 12235 – Détermination du comportement en rebond vertical de la balle / du ballon ;
- EN 13501-1 – Classification des matériaux de construction.

Les éléments devront disposer de certification de fédérations françaises de sport

L'entreprise favorisera le choix de matériaux d'origine bio source, recyclable et disposant d'une faible empreinte carbone.

5 LIMITES DE PRESTATIONS

Les travaux à réaliser et équipements à fournir sont compris dans les limites définies ci-après.

De manière générale, le titulaire devra toutes les prestations nécessaires aux raccordements des ouvrages réalisés à l'existant.

Celles-ci comprendront notamment, les percements, les réservations, les obturations, les scellements ainsi que toutes les sujétions de finitions et de raccordements à l'existant ou aux travaux nouvellement réalisés.

Seront inclus les aménagements connexes tels que les poses de plinthes en périphérie, les adaptations éventuelles des seuils des accès.

Aucun travaux ne sera à prévoir sur les tribunes.

6. TRAVAUX PREPARATOIRES

6.1 Stockage temporaire

Les équipements présents dans le gymnase seront déménagés par l'exploitant.

L'entreprise mettra à disposition de l'exploitant et durant toute la durée des travaux 2 containers afin de permettre le stockage des équipements sportifs.

Ils devront être dotés de grilles de ventilations naturelles en parties hautes de basses.

Les travaux étant réalisés un gymnase après l'autre, ils seront déplacés après finalisation du premier vers le second.

Ils seront positionnés au plus près des aires de pratiques.

Les sols seront préalablement préparés afin de les recevoir.

Il sera fourni des cadenas adaptés à leurs verrouillages.

6.2 Phase préparatoire

Préalablement au commencement des travaux, un constat contradictoire sera établi entre le MOE et l'entreprise.

L'entreprise prendra en compte toute les spécificités de chacun des 2 gymnases ainsi que de la salle de musculation.

Celles-ci comprendront notamment :

- Descentes d'eaux ;
- Plinthes ;
- Passages de câbles ;
- Hauteurs de seuils ;
- Equipements fixes (espaliers, mur d'escalade)
- ...

Durant cette phase, l'entreprise proposera au MOE pour approbation, les maquettes des sols à réaliser ainsi que les plans de calepinages.

7. Gymnase CRC

La surface du gymnase CRC est d'environ **1.278,00 m²**.

Le sol en place date de la construction de l'ensemble du bâtiment (années 70).

Les surfaces présentant une planimétrie et un état général satisfaisant, le choix sera porté sur pose d'un nouveau revêtement en superposition de l'actuel.

Le complexe à mettre en œuvre devra pouvoir recevoir différentes manifestations sportives, charges roulantes (handisport, roller...) et accueillir des manifestations extra-sportives.

Pour cela, une forte résistance à l'usure et au poinçonnement sera recherchée.

7.1 Sous-couche

Le complexe à mettre en œuvre disposera d'une sous-couche qui permettant la reprise des éventuelles écarts de planimétrie et permettra la pose d'un nouveau revêtement de surface.

Cette sous-couche sera composé ainsi :

- Film polyane 200 μ ;
- Mousse haute densité ≥ 15 mm ;
- Panneau de bois composite à haute densité ≥ 18 mm.

Les réservations dédiées à d'anciens supports seront préalablement comblés au béton.

Les parties supérieures de ces derniers seront adaptés afin de recevoir les nouveaux revêtements.

Ceux conservés figurent sur le plan projet.

Il s'agira notamment de ceux dédiés à la pratique du volleyball, du tennis, du handball ainsi que les regards EP.

Un marquage sera réalisé contradictoirement avec le MOE avant rebouchage.

7.2 Revêtement

Le revêtement de surface sera composé de PVC.

Sa pose se fera par collage sur la sous-couche.

Le revêtement sera teinté dans la masse.

Le décor sera imprimé.

Une couche d'usure de 2 mm recouvrira l'ensemble.

7.3 Performances

Le complexe mis en œuvre devra répondre aux exigences minimales de performances suivantes :

- Classe sportive P1 (selon EN 14904) ;
- Absorption des chocs ≥ 25 % ;
- Déformation verticale $\leq 3,5$ mm ;
- Glissance 80 à 110 ;
- Rebond ≥ 90 % ;
- Feu Bfl-s1.

7.4 Marquages

L'intégralité des marquages des terrains existant seront à retracer à l'identique.

Les coloris à mettre en œuvre seront les suivants :

- Bois clair pour les surfaces de jeu ;
- Bois foncé pour la périphérie.

En périphérie, les inscriptions « EFSOAAE » et « Base Aérienne 721 Adjudant GEMOT » seront à imprimer.

Dans le rond central sera imprimé le logo de l'Armée de l'Air et de l'Espace



L'entreprise proposera au MOE en phase préparatoire les coloris réalisables et fournira les maquettes correspondantes.

Les terrains à matérialiser auront les caractéristiques dimensionnelles prévus par les ligues françaises respectives (FFBB, FFV...).

Les coloris et les largeurs des marquages devront correspondre aux réglementations en vigueur.

8. Salle de musculation CRC

La surface concernée est d'environ 74 m².

Préalablement à la pose du revêtement, l'ensemble de la surface du support sera préparé, les trous rebouchés avec un produit compatible au subjectile.

Les plinthes seront déposées et évacuées

La pose du revêtement se fera par bandes auto-agrippantes.
Il recouvrira une hauteur de 1,00 m depuis le sol existant.

Il devra permettre d'absorber et sans déformation les impacts générés par les mouvements des appareils de musculation ou par des chocs avec des haltères.

Les dalles seront composées de caoutchouc d'épaisseur 30 mm environ.
Elles proposeront un classement au feu Cfl-S1.

Des profilés de finition seront posés en parties supérieures sur l'ensemble du linéaire.

L'entreprise proposera au MOE pour validation préalable la fiche produit, un échantillon ainsi que les coloris disponibles.

Les surfaces verticales non recouvertes seront peintes de couleur blanche.

9. Gymnase Soubise

La surface du gymnase CRC est d'environ **1.013,00 m²**.

Le sol en place date de la construction de l'ensemble du bâtiment (années 70).

Les surfaces présentant une planimétrie et un état général satisfaisant, le choix sera porté sur pose d'un nouveau revêtement en superposition de l'actuel.

Ce gymnase ne reçoit que des activités sportives.

Cependant, sa fréquence d'utilisation étant très élevée, une longévité conséquente devra être recherchée.

9.1 Sous-couche

Le complexe à mettre en œuvre disposera d'une sous-couche qui permettant la reprise des éventuelles écarts de planimétrie et permettra la pose d'un nouveau revêtement de surface.

Il devra également permettre la diffusion de l'humidité ascendante.

Cette sous-couche sera composé d'un enduit PVC sur film de verre.

Sa mise en œuvre se fera par pose libre.

Les réservations dédiées à d'anciens supports seront préalablement comblés au béton.

Les parties supérieures de ces derniers seront adaptés afin de recevoir les nouveaux revêtements.

Ceux conservés figurent sur le plan projet.

Il s'agira notamment de ceux dédiés à la pratique du volleyball, du tennis, du handball ainsi que les regards EP.

Un marquage sera réalisé contradictoirement avec le MOE avant rebouchage.

9.2 Revêtement

Le revêtement de surface sera composé de PVC.

Sa pose se fera par collage sur la sous-couche.

Le revêtement sera teinté dans la masse.

Le décor sera imprimé.

Une couche d'usure de 2 mm recouvrira l'ensemble.

9.3 Performances

Le complexe mis en œuvre devra répondre aux exigences minimales de performances suivantes :

- Classe sportive P1 (selon EN 14904) ;
- Absorption des chocs ≥ 25 % ;
- Déformation verticale $\leq 3,5$ mm ;
- Glissance 80 à 110 ;
- Rebond ≥ 90 % ;
- Feu Bfl-s1.

9.4 Marquages

L'intégralité des marquages existant seront à retracer à l'identique.

Les coloris à mettre en œuvre seront les suivants :

- Bois clair pour les surfaces de jeu ;
- Bleu clair pour la périphérie.

Les logos suivants seront à imprimer de part et d'autre de l'axe médian du gymnase :



Les coloris à mettre en œuvre seront les suivants :

- Bois clair pour les surfaces de jeu ;
- Bleu clair à aspect bois pour la périphérie.

L'entreprise proposera au MOE en phase préparatoire les coloris réalisables et fournira les maquettes correspondantes.

Les terrains à matérialiser auront les caractéristiques dimensionnelles prévus par les ligues françaises respectives (FFBB, FFV...).

Les coloris et les largeurs des marquages devront correspondre aux réglementations en vigueur.